

FRANSYLVA 26 FEUILLE DROMOISE DE LA FORET PRIVEE



AVRIL 2022

NOUVELLES adresses :

FRANSYLVA 26 – BP 67 - 26302 BOURG DE PEAGE

TEL : 07 49 24 76 49 - (Mercredi de 9 H30 à 17 heures)

MEL: fransylva26@gmail.com

SOMMAIRE

Page 1	<i>Edito</i>
Page 2	<i>informations particulières.</i>
Page 3	<i>Stages de formations.</i>
Page 4	<i>le bois Energie.</i>
Page 5	<i>réglementations du code forestier.</i>
Page 6	<i>Les adresses utiles</i>

Propos du Président André Aubanel !

Stage équilibre sylvocynégétique.

Pour le département, l'administration demande un compte rendu assez précis sur les dégâts gibiers en forêt privée.

Les fiches « dégâts de gibiers » ne sont jamais réalisées, malgré des années de relance aux sylviculteurs.

Dégâts, régénération déficiente, destruction des plantations, sont pourtant constatés
Ainsi que des plantations détruites

Pour analyser tout cela ! Nous avons retenu la solution d'un « rapport de stage » !!!!!

FRANSYLVA 26 a donc pris l'initiative de prendre, pour cinq mois, la charge d'un étudiant ingénieur, deuxième année, du Centre d'AgroParisTech.

Afin de mieux appréhender la pression du gibier sur les forêts drômoises, une vision élargie du problème est nécessaire. La méthodologie reposera principalement sur des entretiens semi-directifs avec les principaux concernés, ainsi que des observations de terrains auprès d'acteurs préalablement identifiés (forêt privée / usagers...).

L'enjeu de cette étude est la connaissance autour de la multifonctionnalité forestière sur le département de la Drôme, pour une meilleure connaissance de la situation actuelle.

La présence du loup étant un constat du déplacement permanent des cervidés, le rendu de ce stage devra permettre de donner un appui solide aux échanges entre Fransylva Drôme, les différents acteurs et l'administration afin de mettre en place plus facilement des mesures conjointes et adaptées.

Certains d'entre vous, adhérents à Fransylva 26, seront consultés par notre ingénieur stagiaire.

Merci de lui faire le meilleur accueil.

DES INFORMATIONS PARTICULIERES.

➤ DROIT DE PROPRIETE

Vérifier dans votre Mairie, sur le cadastre et Etat de section ! qui est propriétaire de cette parcelle. (Vous avez également le droit de demander le relevé cadastral de votre propriété non bâtie)
ATTENTION, le cadastre n'a aucune valeur juridique.

La seule et unique pièce valable est l'acte notarial de propriété !

- Soit, vous avez chez vous votre titre de propriété. (Achat, succession ...)
- Soit, à voir avec votre notaire.
- Vous ne trouvez rien « aux archives départementales, c'est aux Hypothèques, là encore c'est l'affaire du notaire.

➤ L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de 50 mètres.

Il n'y a pas de délais, pour la protection contre les incendies, le terrain doit être nettoyé.

Cette mesure pose beaucoup de problèmes si vous n'êtes pas propriétaire sur la totalité de cette distance de 50 mètres.

Le sénateur Bernard Buis cherche une solution législative afin de simplifier la réalisation de cette légitime obligation. Fransylva 26 et le conseil départemental en assurent une communication.

➤ **Marchés du chêne : remettons les pendules à l'heure !** Poussés par la reprise mondiale, la filière et les consommateurs réclament du bois de chêne à cor et à cri.

Depuis quelques mois, la filière et les forestiers se mobilisent donc pour faciliter les approvisionnements en chêne des exploitants et des scieries françaises. Pourtant, certaines voix continuent à vilipender les propriétaires comme étant de mauvais fournisseurs, responsables de la mort des scieries de chêne françaises.

Si l'on regarde les chiffres, les exportations 2021 ont été à peine plus élevées que leur niveau d'avant crise, en 2018. Ces ventes concernent surtout les chênes de faible qualité, mais aussi les frênes, les hêtres et d'autres essences massivement exportées faute de débouchés en France, sans que, pour ces dernières, les transformateurs s'en émeuvent.

Face à ce procès injuste, Fransylva a décidé de réagir en vidéo ! Les réponses se trouvent dans "L'interview pendule", l'interview qui remet les pendules à l'heure !

A travers ce format, nous cherchons à faire entendre un autre son de cloche sur les propriétaires forestiers qui aspirent à travailler sereinement avec les scieurs et les exploitants français et à tirer chaque maillon de la filière « chêne » vers le haut.

Vous pouvez retrouver la capsule vidéo sur le chêne en cliquant sur : [« Exportation des grumes de chêne dans l'Interview pendule », l'interview qui remet les pendules à l'heure.](#)

Antoine d'Amécourt Président de FRANSYLVA

➤ **NECROLOGIE.** Fransylva 26 et le CRPF Auvergne Rhône-Alpes ont eu la douleur d'apprendre le décès brutal de PIERRE TABOURET.

Technicien toute sa carrière dans le département de la Drome.

Pierre était un remarquable spécialiste de la culture de la truffe. Dévoué aux propriétaires forestiers, Il nous a quittés à l'âge de 63 ans. Nous étions nombreux à ses obsèques !

Formation d'initiation à la gestion forestière dans la Drôme.

Contact / Inscription Stéphanie JOURMEL Association FOGEFOR Auvergne-Rhône-Alpes

CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, 10 allée des eaux et forêts, 63370 LEMPDES

06-19-69-37-49 ou stephanie.journel@cnpf.fr

Permanence les vendredis. Inscription en ligne sur le site internet. <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr>
rubrique « Information et Formation »

L'association FOGEFOR Auvergne-Rhône Alpes organise cette formation en partenariat avec le CNPF et FRANSYLVA

Nom

Prénom

Adresse

Tél

E-mail

Règlement

♦ Je cotise la somme de 10€ à l'association FOGEFOR Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2022.

♦ Je règle 60€ pour cette formation

Je prends l'engagement de suivre avec assiduité les séances prévues

L'inscription sera définitive dès réception du règlement, et selon les places disponibles.

Je verse ma participation (hors repas) : à l'ordre de : Association FOGEFOR Auvergne Rhône-Alpes.

LES FORMATIONS = Lieux et horaires Vassieux en Vercors de 9h à 17h

- Vendredi 06 mai 2022

Matinée en salle : comment diagnostiquer une forêt

Après-midi en forêt : exercice pratique pour assimiler ces éléments de diagnostic : sol, essences, peuplements, dendrométrie, sylviculture...

- Vendredi 13 mai 2022

Journée en forêt : exercices pratiques :

- pour diagnostiquer une forêt et programmer sa gestion

- pour apprendre à marteler une coupe de bois, estimer des volumes, la qualité des arbres et la destination des produits

- Vendredi 20 mai 2022

Matinée en salle : Données forestières : Le contexte forestier régional et départemental. Les principaux organismes forestiers. Des outils pour gérer : décryptage d'un compte cadastral, site la Forêtbouge. Les documents de gestion durable. La certification forestière. Les différentes étapes d'une vente de bois.

Après-midi en forêt : Témoignage du propriétaire de la forêt, mode de gestion, Plan Simple de Gestion, organisation de la vente des bois...

L'adhésion à l'association FOGEFOR Auvergne-Rhône-Alpes est de 10€ pour l'année civile, la formation est de 60€. Les stagiaires ont à leur charge les repas et les déplacements qu'ils réalisent avec leur propre véhicule. Les stagiaires doivent avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

Inscription en ligne sur le site internet <https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr>

rubrique « Information et Formation » Avant le : 19 avril 2022

OU = FOGEFOR Auvergne-Rhône-Alpes CRPF, 10 allée des Eaux et Forêts, 63370 LEMPDES

- ✓ **AUTRE FORMATION** : - "thématique les Outils numériques débutant (Iphigénie, La Forêt Bouge...)"
sur 2 jours, les 6-7 octobre à Bourg les Valence

SYLVOTROPHÉE VERCORS Promouvoir la gestion multifonctionnelle

des forêts du Vercors.

Cette année, le Parc du Vercors met en place le Sylvotrophée. Inspiré du [concours des prairies fleuries](#) et mis en œuvre par plusieurs Parcs naturels régionaux, le Sylvotrophée offre la possibilité aux propriétaires forestiers publics et privés de valoriser les milieux forestiers en présentant leur parcelle à un jury pluridisciplinaire.

Le Sylvotrophée est un prix qui vise à distinguer des propriétaires forestiers qui ont adopté une gestion dite multifonctionnelle, c'est-à-dire une gestion de la forêt permettant à la fois de produire des bois de qualité, de maintenir un certain degré de naturalité et de proposer un espace de loisirs et de ressourcement accessible à tous. Seule une gestion forestière équilibrée et bien pensée est à même de façonner une forêt apte à remplir les multiples rôles qu'on lui attribue

Pour la 1^{ère} édition dans le Vercors, le thème est la « futaie irrégulière de montagne » et le secteur retenu est celui du plateau du Vercors drômois. Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} avril au 31 mai 2022

Le Sylvotrophée est un concours ouvert aux propriétaires de parcelles forestières. Il vise à récompenser des pratiques de gestion forestière multifonctionnelles, c'est-à-dire répondant aux trois enjeux du développement durable.

Ainsi, la forêt promue sera celle qui répondra le mieux aux enjeux économiques (production de bois), écologiques (préservation de la biodiversité) et sociaux (paysage, accueil du public).

POURQUOI UN SYLVOTROPHÉE SUR LE VERCORS ? Le Sylvotrophée est une action qui s'intègre dans la politique forestière du Parc et qui s'inscrit plus particulièrement dans son volet sensibilisation.

En effet, en plus de valoriser les pratiques forestières intégratrices des différents enjeux promus par le territoire - notamment au travers de la Charte -, ce concours vise à susciter dialogue et émulation entre forestiers d'une part, et avec le grand public d'autre part, en lui faisant découvrir les bonnes pratiques de gestion forestière.

Pour cette première édition dans le Parc naturel régional du Vercors, le thème choisi est « la futaie irrégulière de montagne ».

Le périmètre retenu comprend les communes suivantes : Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors, La Chapelle-en-Vercors, Saint-Agnan-en-Vercors, Vassieux en Vercors et Bouvante.

Photo : PNRV Un jury composé de personnes qualifiées sera chargé de visiter et noter, en présence du propriétaire, les parcelles candidates. À l'issue d'une délibération, un lauréat sera désigné.

Ce concours est le pendant forestier du concours agricole relatif aux « prairies fleuries » : <https://www.parc-duvercors.fr/agriculture-environnement> - <https://link.infini.fr/sylvotrophee>

Ouverture des inscriptions : 1er avril 2022 • Clôture : 31 mai 2022 • Pré-sélection éventuelle des parcelles (6 parcelles maximum) : mi-juin 2022 • Réunion du jury : fin juin 2022.

• Date de remise des prix : 23 ou 24 juillet 2022 lors de la Fête du Bleu à Saint-Laurent-en-Royans.

Parc Naturel Régional du Vercors Contact Mathieu Rivero - chargé de mission forêt filière bois 06 27 44 30 71 - mathieu.rivero@pnr-vercors.fr www.parc-du-vercors.fr

Le bois énergie : cela va chauffer ! Centrales de cogénération, chaufferies bois, chauffage des particuliers... Le bois énergie conserve son leadership dans la production de chaleur verte en France.

La filière s'organise pour lever les derniers freins.

a question de la transition écologique a encore été peu abordée par les candidats à la prochaine élection présidentielle. Et quand elle est évoquée, on ne parle que d'éoliennes, de panneaux solaires ou d'hydroélectricité. Le bois est absent des discours, probablement parce qu'il représente une part minime de la production d'électricité renouvelable en France : moins de 3 %.

Impossible de rivaliser avec l'hydraulique renouvelable (49,5 %), l'éolien (32,4 %) ou le solaire photovoltaïque (10,8 %). Tous les acteurs du bois énergie sont aujourd'hui d'accord pour dire que la production d'électricité dans des centrales dédiées n'a pas d'avenir en France. Le principal argument objectif qui plaide contre cette utilisation est le faible rendement des centrales uniquement dédiées à la production d'électricité. Ce rendement est bien meilleur dans les centrales de cogénération qui produisent à la fois de l'électricité et de la chaleur.

« Sur le territoire métropolitain, il n'y a pas de pertinence à avoir des rendements énergétiques dégradés pour produire de l'électricité », observe Mathieu Fleury, le président du Comité interprofessionnel du bois énergie (CIBE). « À l'inverse, les centrales de cogénération ont un rendement proche de 85 %. La production d'électricité est dimensionnée à partir des besoins de chaleur et il y a là une vraie pertinence énergétique » Ces unités ont vocation à se développer sur le territoire. Depuis la domestication du feu par Homo sapiens, l'homme a toujours utilisé le bois comme source de chaleur. C'est encore plus vrai aujourd'hui avec des technologies qui permettent de valoriser la vapeur et de transporter de l'eau chaude sur des kilomètres.

En 2020, la part des énergies renouvelables dans la production de chaleur s'élevait à 23,3 %. Cette production reste dépendante des énergies fossiles, le pétrole et le gaz. Toutefois, le bois affiche clairement sa prédominance dans le bouquet des productions renouvelables de chaleur. Il a fourni en 2020 les deux tiers (64,2 %) de la chaleur verte consommée en France et la biomasse continue de bénéficier d'un soutien appuyé des pouvoirs publics¹.

Mais l'on assiste aussi au développement des pompes à chaleur qui grignotent la part du bois. En 2016, elles ne représentaient que 15,6 % de la chaleur verte, contre 71,2 % pour le bois. Cinq ans plus tard, elles ont dépassé les 20 % (21,7 %). Les aides actuelles au remplacement des chaudières fioul et gaz devraient doper cette progression. Le bois chaleur bénéficie d'arguments solides pour développer son emprise. Créé par l'État en 2009 et géré par l'Ademe, le Fonds Chaleur a fait ses preuves en facilitant la production de chaleur renouvelable dans l'habitat collectif, les collectivités ou l'industrie et l'agriculture : ce sont les fameux réseaux de chaleur qui transportent sur des kilomètres l'eau chauffée grâce au bois. Entre 2009 et 2020, ce Fonds a permis d'accompagner l'installation de 1 100 chaufferies essentiellement alimentées en plaquettes sur l'ensemble du territoire. La puissance totale installée de 3 600 MW produit 15 600 GWh/an de chaleur renouvelable issue de la biomasse. Le bois chaleur bénéficie aussi d'un capital confiance et confort chez les Français. Les équipements évoluent, ils sont plus performants et moins polluants. C'est particulièrement vrai pour le granulé qui effectue une forte percée en 2021, grâce à ses qualités intrinsèques et aux aides de l'État.

IL existe deux types de centrales brûlant du bois ou des déchets végétaux. Le modèle le plus vertueux produit à la fois de l'électricité et de la chaleur à partir de la combustion de la biomasse. C'est le principe de la cogénération. Cette dualité est très intéressante sur un site industriel qui produit des déchets de bois, une scierie par exemple. La centrale peut à la fois produire de l'électricité et de la chaleur pour alimenter les séchoirs à bois. Ces installations bénéficient d'un rendement élevé, supérieur à 80 %. L'autre type de centrales ne produit que de l'électricité. Au lieu de fonctionner au charbon, elles brûlent de la biomasse. Elles ont plus mauvaise presse que les unités de cogénération car leur rendement est plus faible (inférieur à 40 %).

Les mouvements écologiques considèrent qu'elles font peser une menace sur la ressource forestière, car ces unités se ravitaillent pour partie en forêt, comme la centrale Sylvania dans le Var (170 000 tonnes de bois consommées par an dont 100 000 tonnes prélevées en forêt). Les opposants oublient le caractère vertueux de ces prélèvements. Ils permettent de relancer la gestion forestière en offrant un revenu au propriétaire.

FORET PRIVÉE- RÉGIME DES COUPES DE BOIS – réglementation issue du Code Forestier.

Propriétés boisées De plus de 25 ha dans un ensemble géographique* Ou de plus de 10 ha avec DEFI forêt **

Ces propriétés sont soumises à l'obligation de faire agréer un Plan Simple de Gestion (PSG) Les coupes prévues au PSG peuvent être réalisées sans procédure (date prévue + ou - 4 ans) Celles non prévues doivent être autorisées par le CRPF A défaut de PSG agréé, Régime d'Autorisation Administrative Toutes les coupes sont soumises à autorisation, sauf consommation domestique hors bois d'œuvre.

Autres propriétés boisées Ces propriétés peuvent bénéficier d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou d'un Règlement Technique de Gestion (RTG)

Les coupes conformes à leur CBPS ou à leur RTG ne sont pas réglementées.

A défaut de CBPS + ou RTG (sauf taillis pur et peupleraies) **Autorisation pour les coupes :**

- Prélevant plus de la moitié du volume de futaie.
- Sur une surface de plus de 4 ha.
- Pour les ripisylves et forêts alluviales, sur une surface de plus de 0,5 ha ou sur plus de 100 mètres de berges.

Dans tout massif forestier de plus de 4 hectares, après toute coupe rase supérieure 1 hectare, en l'absence d'une régénération naturelle ou reconstitution satisfaisante, il y a obligation de prendre, dans un délai de 5 ans à compter de la coupe, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers.

* ensemble géographique : ensemble de communes constitué de la commune principale et des communes limitrophes. Lorsque la surface cumulée de l'îlot principal et des îlots de plus de 4 ha situés dans l'ensemble géographique fait 25 ha ou plus, la propriété est soumise à l'obligation de faire agréer un PSG.

** DEFI forêt = dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt Seuils de surface : l'appréciation des seuils de surface pour l'application du code forestier se fait par propriétaire.

COUPES DE BOIS dans les espaces boisés classés au titre du code de l'urbanisme.

Dans les espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme ainsi que dans les communes où l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit et n'est pas encore approuvé, les coupes et abattages d'arbres doivent être précédés d'une déclaration en mairie

- . Ne sont pas soumises à cette déclaration : ● les coupes prévues dans un PSG agréé.
● les coupes listées dans l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-08-00001 du 8 décembre 2021.

COUPES DE BOIS dans les sites inscrits ou classés ou dans les périmètres des monuments inscrits ou classés.

En site inscrit ou dans le périmètre de protection d'un monument inscrit, la coupe doit faire l'objet d'une déclaration préalable au préfet de département 4 mois avant le début des travaux à l'exception des coupes relevant de l'exploitation courante (par exemple les coupes de taillis simple) En site classé ou dans le périmètre de protection d'un monument classé, la coupe doit faire l'objet d'une demande d'autorisation qui est déposée en préfecture du département.

Les coupes réalisées en conformité à un Plan Simple de Gestion qui a été agréé au titre de la réglementation sur les sites ne sont pas soumises à cette procédure.

Selon les situations, d'autres réglementations (protection des habitats naturels, espèces protégées, paysages, réserves naturelles, captages d'eau potable ...) peuvent également concerner les coupes forestières.

Centre Régional de la Propriété Forestière AUVERGNE-RHONE-ALPES

Comment vendre ou acheter des parcelles de bois ?

Vous souhaitez vendre votre forêt ou, au contraire, vous envisagez d'être propriétaire forestier ? Une plateforme internet spécialisée pour publier une offre de vente ou pour rechercher des parcelles forestières sur votre commune est à votre disposition. Gratuit, sans engagement, la recherche et la mise en vente d'une parcelle forestière est devenue simple grâce au service foncier forestier du site internet Laforetbouge.fr. En publiant votre annonce et en répondant à toutes vos questions, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), avec le soutien de l'Etat, vous propose un véritable accompagnement personnalisé aujourd'hui en Auvergne-Rhône-Alpes.

Publier une offre de vente de parcelles forestières n'a jamais été aussi facile.

N'hésitez-pas, connectez-vous sur www.laforetbouge.fr/auvergnerhonealpes/ et/ou contactez-nous au : 06 62 29 91 79 ou par mail : contactfoncieraura@cnpf.fr

Vandalisme et incivilité commis sur des matériels d'exploitation forestière.

Soutien aux travailleurs en forêt – Stop aux agressions

Le développement de la mécanisation en forêt n'est pas forcément synonyme de travaux ou d'exploitations non respectueuses du fonctionnement et de l'intégrité des écosystèmes forestiers.

Si ce développement suscite parfois des interrogations légitimes sur ces aspects fondamentaux, ce sont les mauvaises pratiques qui doivent être dénoncées et non la mécanisation en soi ; des innovations et des bonnes pratiques sont au contraire développées pour limiter l'impact des engins forestiers sur les sols notamment (cf. Guide Pratic'sols) et les systèmes de certification sont très attentifs à ces aspects.

Or, ces dernières années, des machines et des hangars d'entrepreneurs forestiers ou d'entreprises d'exploitation forestière ont été vandalisés, incendiés ou dégradés.

Par ailleurs, des intrusions sur des chantiers en cours par des personnes non équipées de protections individuelles ont été observées, au risque de mettre en danger les travailleurs forestiers et ces personnes elles-mêmes. Ces actes, perpétrés et revendiqués dans le but de neutraliser des engins et l'activité forestière, mettent en péril l'activité des travailleurs forestiers et rendent difficile et anxiogène l'exercice de leur profession.

Enfin, certains travailleurs forestiers et notamment les bûcherons, sont régulièrement pris à partie verbalement sur leur lieu de travail.

Si le débat et la controverse peuvent se concevoir, les agressions verbales n'y ont pas leur place.

Déclaration commune aux Assises de la forêt et du bois.

De FRANSYLVA 26 : nombreux adhérents sont déjà à jour de leur cotisation 2022.

RETARDATAIRES notez que la couverture des assurances n'est acquise que pour les cotisations acquittées. Merci à ces retardataires de renvoyer rapidement leur cotisation.

ADRESSES UTILES :

- **FRANSYLVA 26, Président Aubanel André.** fransylva26@gmail.com
CRPF - 145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **FRANSYLVA association Vercors (ADFVR)**
Daniel Audeyer, Les Patins- Loscence, 26420 La Chapelle en Vercors.
- **FRANSYLVA Provence, (AFDP),**
Roger Lafond, Mairie de COMPS 26220.

- **CRPF : ingénieure 07/26 ; Dominique Balay. 04 27 24 01 80.**
145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE. dominique.balay@crpf.fr

- **CRPF, Frédérique CHAZAL - 04 27 24 01 80** frederique.chazal@crpf.fr
145 AV Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.

- **CRPF : Gilles Bernard, Diois, Val de Drôme, Sud Drôme.**
04 27 24 01 80. gilles.bernard@crpf.fr

- **CRPF : Alexandre PETROFF, Nord Drôme. 04 27 24 01 80** alexandre.petroff@crpf.fr
145 Av Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **COFORET : Valérie CHARROIN, Technicienne secteur Drôme**
Mob. : 06 73 72 42 49 - Mail : vcharroin@coforet.com
- **COFORET : Joël MONTMAYEUL ; Technicien secteur Bonnevaux – Chambaran**
Mob. : 06 85 30 52 82 - Mail : jmontmayeul@coforet.com
- **COFORET : Maxence CARRA - Gestion de Propriétés & Aménagement des Territoires**
Mob. : 06 88 39 66 99 - Mail : mcarra@coforet.com
- **EXPERTS FORESTIERS, de proximité à la Drome, liste non exhaustive !**

- **BONAIME Emmanuel – 26760 BEAUMONT LES VALENCE.**
06 77 62 72 06 e.bonaime@uef-expertise.fr
- **PARES Elise - 26190 ST JEAN ROYANS –**
Tél. 09 51 41 54 94 / 06 49 58 84 78 - Mail e.pares@foret-bois.com
- **THIEVENAZ Jean-Charles - 17, Avenue du Granier - 38240 MEYLAN**
Tél. 04 76 41 02 24 / 06 07 54 96 73 - Mail jc.thievenaz@foret-bois.com
- **LORANG Jean-René - Les Ramières - 26250 LIVRON SUR DROME**
Tél. 04 75 85 61 99 - Mail jr.lorang@foret-bois.com
- **Monneret Nicolas – Le Monteil. 07690 SAINT JULIEN DE VOCANCE**
06 75 38 41 65 – nico.monneret@wanadoo.fr

- **GESTIONNAIRES FORESTIERS :**
- **Jarjaye Jessica – le moulin 26170 VERCOIRAN**
06 82 73 24 78 jessica.perraud@laposte.net
- **Vincent Betton – La Blache 26400 Plan de Baix**
06 82 96 64 55 - v.betton@orange.fr

Renseignements, contacts, réunions d'informations, commandes groupées, échanges d'expériences, assurances Responsabilité Civile forêt, Défense juridique, Représentation des propriétaires forestiers.

Pour adhérer à une structure de la forêt privée :

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION, Le Président André AUBANEL